

VILLE D'ORCHIES

Arrêté n° 80-2025
(ST)

Le maire de la ville d'ORCHIES,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, articles L2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;
- Vu la demande de « Amaury Sport Organisation » d'organiser une étape du Tour de France 2025 le 7 juillet 2025 ;
- Considérant le passage à ORCHIES de cette épreuve ;
- Afin de prendre des mesures de restriction de stationnement et de circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules est interdit sur la RD 938 le 7 juillet 2025, de **8h 00 à 17h 00**.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules est interdite sur la RD 938 le 7 juillet 2025, de **10h 00 à 17h 00**.

ARTICLE 3 : Les Camping-cars, buvettes et friteries sont interdits sur le parcours de la course ce jour-là. La consommation de boissons alcoolisées et les jets de pétards sont interdits sur la voie publique.

ARTICLE 4 : Les véhicules en stationnement non autorisés seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 5 : Les services municipaux mettront en place les panneaux d'interdiction de stationnement et les barrières de sécurité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 7 : Mme la Commandante de la brigade de Gendarmerie d' ORCHIES, M. le Chef de poste de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques et tous agents d'autorité sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : M. le Lieutenant du centre de Secours et d'Incendie d'ORCHIES, la Sous-Préfecture de Douai.

Certifié exact, Le Maire

Fait à ORCHIES, le 26/03/2025

L'Adjoint délégué,
Guy DERACHE



DST

DGS